

## PROSPECTUS

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I-1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination:** KIPLINK SEPTENTRION
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:** FCP de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue:** L'OPCVM a été agréé le 29/11/2011 et créé le 27/01/2012, pour une durée de 99 ans.
- Synthèse de l'offre de gestion:**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Parts « C » : FR0011147578	Capitalisation totale	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	10 parts

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

**KIPLINK FINANCE**  
17 avenue George V  
75008 PARIS.

**Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au :**  
+33 (0)1.56.43.44.80.

Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.kiplink-finance.fr](http://www.kiplink-finance.fr)

#### I-2 Acteurs

- Société de gestion:**  
KIPLINK FINANCE, 17 avenue George V 75008 PARIS, Société par Actions Simplifiée, de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-04000047
- Dépositaire et conservateur** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) -6, avenue de Provence 75441 PARIS Cedex 09.
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation/ Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) par délégation :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) -6, avenue de Provence 75441 PARIS Cedex 09.
- Commissaire aux comptes :** Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Gilles Dunand-Roux - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense
- Délégués de la gestion administrative et de la valorisation :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- Commercialisateur:** KIPLINK FINANCE

### II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### II-1 Caractéristiques générales :

- Caractéristiques des parts:**  
Code ISIN : Part C FR0011147578

### **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez  
EUROCLEAR France.

- **Droits de vote:** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :** Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

- ◆ **Date de clôture de l'exercice:** dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

**Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de mars 2013.

- ◆ **Indications sur le régime fiscal:**

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

## **II-2 Dispositions particulières**

- ◆ **Classification:** OPCVM « Actions internationales »

- ◆ **OPC d'OPC:** Jusqu'à 10% de l'actif net

- ◆ **Objectif de gestion:**

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice MSCI NORDIC COUNTRIES représentant l'évolution des marchés d'actions des pays nordiques sur la durée de placement recommandée.

- ◆ **Indicateur de référence:**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI NORDIC COUNTRIES calculé en euro, dividendes net réinvestis en cours de clôture.

- ◆ **Stratégie d'investissement:**

### **1 – Stratégies utilisées**

La recherche de surperformance s'effectue au travers d'une grande diversification de portefeuille orientée sur les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) et selon la conjoncture de marché, d'orientations de gestion définies autour de thèmes spécifiques tels que des valeurs de croissance, des valeurs value et/ou de rendement, des valeurs leader, des valeurs familiales, des valeurs décotées ou en situations spéciales, des valeurs de « niche ».

Il s'agit d'actions de tous secteurs économiques situées dans ces pays de la zone scandinave et présentant une liquidité satisfaisante.

Les titres vifs seront négociés sur les marchés réglementés domestiques (bourse de Stockholm, bourse d'Helsinki, bourse de Copenhague, bourse d'Oslo) dont le fonctionnement permet d'assurer une rencontre satisfaisante entre l'offre et la demande.

Cette stratégie s'effectue essentiellement au travers d'une sélection d'actions nordiques sélectionnées sur des critères de performances financières liées aux performances économiques des sociétés retenues (rentabilité, évaluation de l'entreprise, diagnostic financier) et de leur sous-évaluation éventuelle par rapport au marché.

Le FCP est exposé en actions jusqu'à 100% dont :

- 60% minimum et en actions émises par des sociétés de grande, moyenne et petite capitalisations dans les quatre grands pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) en direct ou à travers une sélection de fonds actions de la même zone géographique,

Il s'agit d'actions de tous secteurs économiques situés dans ces pays de la zone scandinave et présentant une liquidité satisfaisante.

- 20% maximum en actions dans d'autres pays sans contrainte géographique, directement ou via des OPCVM ou FIA,

Par ailleurs et dans la limite de 20% maximum, le fonds peut s'exposer, directement ou via des OPCVM ou FIA, à des titres de créances et instruments du marché monétaire français et des pays scandinaves de notation « investment grade », supérieure ou égale à BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme lors de l'investissement.

Toutefois, le fonds se réserve la possibilité d'être exposé à des titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés, à l'investissement ou en cours de vie, à hauteur de 10% maximum de l'actif.

La fourchette de sensibilité de la partie de taux est de 0 à 6.

Il peut s'exposer à titre accessoire en obligations convertibles (10% maximum). Cette exposition est réalisée via des OPCVM ou FIA ou en direct.

Il peut s'exposer jusqu'à 100% au risque de change sur les devises hors euro. Néanmoins le gérant se réserve la possibilité de couvrir cette exposition jusqu'à 50% maximum de l'actif du fonds.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (des contrats futures sur indices, devises, actions, taux ou des options sur indices, devises, actions) en respectant les bornes d'exposition définies.

Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture uniquement sur les risques d'action, de taux et de change en fonction des conditions de marché.

## **2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :**

### **a) Titres financiers éligibles :**

#### **- Actions**

- Actions de sociétés cotées internationales, des pays nordiques appartenant notamment à l'indice de référence mais pas de manière exclusive et pouvant être de toutes tailles de capitalisation.

Elles seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale permettant d'investir sur des sociétés dont la valeur intrinsèque diffère de sa valeur boursière.

Le fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

#### **- Titres de créance et instruments du marché monétaire, dont des obligations convertibles :**

Le fonds s'autorise à investir, sur des titres souverains, publics ou privés, selon les opportunités de marché :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat nordique ou par l'état français
- des emprunts du secteur privé des pays nordiques,
- des obligations convertibles des pays nordiques et de la France.

Le fonds s'autorise à investir sur des instruments du marché monétaire français et des pays scandinaves.

### **b)- Parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de trackers (ETF « exchange-traded fund ») :**

Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou FIA français ou européens, ou en ETF européens conformes à la Directive 2009/65/CE, ou FIA respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier.

Ces OPCVM ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM ou FIA pourront être des OPCVM ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs.

### **c) Actifs dérogatoires : Néant**

## **3- Instruments financiers dérivés :**

### **a) Nature des marchés d'intervention :**

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

### **b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :**

Le gérant peut intervenir sur le risque d'action, de taux, de change.

### **c) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions en couverture uniquement.

L'ensemble des opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, comprendra des opérations de couverture du portefeuille, en respectant les bornes d'exposition définies.

### **d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, devises, actions, taux
- des options sur indice, devises, actions,

### **e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture uniquement sur les risques d'action, de taux et de change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé.

## **4- Titres intégrant des dérivés :**

### **a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque action, risque de taux, risque de change.

### **b) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture uniquement au risque action, taux, change.

### **c) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des certificats cotés sur les marchés réglementés, des EMTN intégrant des instruments financiers à terme simples, des bons de souscription et dans des warrants.

## **5- Dépôts :**

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

## **6- Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

## **7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant**

### **◆ Profil de risque:**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 5. Il a été calculé à partir de la volatilité historique sur 5 ans de l'indice MSCI NORDIC COUNTRIES ;

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions des pays nordiques pouvant induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative et dont le profil de risque et de rendement est élevé.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions directement ou indirectement via des OPCVM ou des FIA notamment. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Le fonds peut être exposé aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisation boursière, qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'é étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments financiers de taux d'intérêt directement ou indirectement via des OPCVM notamment. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés dans la limite de 10% de l'actif. Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

◆ **Garantie ou protection:** néant

◆ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type:** Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement exposé en actions des pays nordiques et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul fonds.

◆ **Durée minimum de placement recommandée:** Supérieure à 5 ans.

◆ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus:**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

◆ **Caractéristiques des parts:**

Valeur liquidative d'origine de la part:

Part « C »: 100 euros.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

- Montant minimum de souscription initiale: Part « C »: 10 parts
- Montant minimum des souscriptions ultérieures: Part « C »: 1 millième de part
- Montant minimum des rachats: Part « C »: 1 millième de part

◆ **Modalités de souscription et de rachat :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés **chaque vendredi** par le dépositaire **avant 12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue **le jour ouvré précédent**.

◆ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative:**

Hebdomadaire, chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et décembre de chaque année; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

◆ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:** Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

◆ **Frais et commissions:**

**Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part « C »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part « C » 1.90 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC Performance nette annuelle au-delà de celle de l'indice de référence, MSCI NORDIC COUNTRIES, uniquement si celle-ci est positive avec High water Mark (1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire 10% Société de gestion : 90%	Prélèvement sur chaque transaction	0,78% TTC maximum sur les actions et obligations

(1) Mécanisme de la High Water Mark : la commission de surperformance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent.

Calculée selon la méthode indiquée, cette commission de surperformance est mise en place à partir du 27/01/2012.

Elle est basée sur la comparaison de la performance de l'OPCVM et de celle de son indicateur de référence MSCI NORDIC COUNTRIES (Dividendes nets réinvestis), et pour la première période du 27/01/2012 au 31/12/2012 :

- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence.

- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur cette base de 15% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

Cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la fin de l'exercice (dernière valeur liquidative de décembre) que si, sur cet exercice, la performance de l'OPCVM est positive et supérieure à celle l'indicateur de référence.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

**Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :** Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion nets de rétrocession au fonds : 3% T.T.C. maximum de l'actif net,
- commission de souscription : 2%,
- commission de rachat : néant.

**Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** Néant

### Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un « scoring » global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

### ◆ Régime fiscal:

- Eligible au PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

---

## III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de :

KIPLINK FINANCE  
17, avenue George V  
75008 - PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au :

+33(0)1.56.43.44.80

• Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.kiplink-finance.fr](http://www.kiplink-finance.fr)

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.kiplink-finance.fr](http://www.kiplink-finance.fr) adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

### Critères ESG :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet [www.cmcic-am.fr](http://www.cmcic-am.fr) et dans le rapport annuel.

---

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès

de : CREDIT

INDUSTRIEL ET

COMMERCIAL

---

(CIC)

6 avenue de  
Provence  
75441 - PARIS -  
Cedex 09

## IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9** à **R 214-30** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OP CV M en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

#### Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés:
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché

retenue: BTF/BTAN:

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de

France. Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes	: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines	: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

#### Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes	: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines	: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

#### Opérations d'échange (swaps) :

Néant

#### Contrats de change à terme

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres

sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**GARANTIES DONNEES OU REÇUES** : néant

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 - 7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM****Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

## **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille  
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.